



DEL 24-050

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRES L'ÉVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 22 mai 2024

DATE D’AFFICHAGE

Le 22 mai 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 26

L’an deux mille vingt quatre

Le vingt-huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 31 mai 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 22 mai 2024.

EXCUSÉS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Éric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Phillipe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Angélique PLANCHETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse BAYBAY.

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ENFANCE

Rapporteur : Nadine JOLU

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la hausse des effectifs des mercredis loisir et du taux d’encadrement nécessaire pour assurer la sortie de fin d’année et la boum de fin de centre, il convient de renforcer l’équipe des mercredis loisir et de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire saisonnier d’activité d’adjoint d’animation à temps non-complet (5,5 heures) le vendredi 28 juin en soirée et 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire saisonnier d’activité d’adjoint d’animation à temps non-complet (9,5 heures) le mercredi 3 juillet 2024 dans les conditions prévues par l’article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cette délibération ne fait l’objet d’aucune observation complémentaire.



DEL 24-050

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- de créer les emplois non permanents d'adjoint d'animation précités pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet et de déterminer que :
- la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation
- les dispositions de la présente délibération prendront effet le 28 juin 2024
- les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

VOTE

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 30 mai 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

